

=====  
DTAM  
Service Développement Rural  
=====

Conseil Exécutif du 8 octobre 2013

**DÉLIBÉRATION N°236/2013**

**MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°165/2013 DU 18 JUIN 2013 ATTRIBUANT UNE  
SUBVENTION À L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS PÊCHEURS POUR  
L'ANIMATION DE LA FILIÈRE PÊCHE**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi n°85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon ; ensemble des textes la modifiant et la complétant ;
- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Local des Investissements ;
- VU** les crédits inscrits au budget de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n°79/2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'avis de la Commission des Affaires Agricoles du 04 octobre 2011 ;
- VU** la délibération n°165 du 18 juin 2013 attribuant une subvention à l'organisation professionnelle des artisans pêcheurs pour l'animation de la filière pêche ;
- SUR** le rapport de son Président ;

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le .....11 OCT. 2013.....

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** L'article 3 de la délibération n°165/2013 est modifié comme suit :  
« La dépense sera prise en charge sur le budget 2013 de la collectivité territoriale à la nature 6574. ».

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :** Le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, le Service des finances de la Collectivité Territoriale, et le Directeur des Finances Publiques sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Adopté**  
5 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

Transmis au représentant de l'État  
Le  
Publié le  
**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**  
  
**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 8 octobre 2013

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**AIDE À L'ANIMATION DE LA FILIÈRE PÊCHE**

Le projet de délibération ci-joint a pour finalité d'imputer budgétairement la subvention accordée à l'Organisation professionnelle des artisans pêcheurs par délibération n°165/2013 pour l'animation de la filière pêche.

La délibération n°165/2013 prévoit une subvention de 15 000 € correspondant à 30 % d'un engagement prévisionnel de 50 000 €. L'animateur pêche est employé pour une durée de 13 mois courant jusqu'à la fin de l'année 2013.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**



**Stéphane ARTANO**